



Un environnement juridique favorable à l'investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires

«Tirer profit des investissements effectués dans l'agriculture, et comprenant ceux émanant du secteur privé, est essentiel afin de sortir des millions de personnes de la pauvreté en Afrique, de s'assurer qu'une quantité suffisante de nourriture est produite et qu'il existe assez d'emplois pour faire face à la croissance de la population».

José Graziano da Silva
Directeur général de la FAO

CONTEXTE

Il est aujourd'hui largement reconnu que l'accroissement des investissements responsables dans l'agriculture et les systèmes alimentaires est essentiel pour assurer une alimentation et une nutrition adéquates, réduire la pauvreté et garantir un développement durable. Il ne sera pas possible d'atteindre les objectifs de développement durable (ODD) d'ici 2030, en particulier l'ODD1 (mettre un terme à la pauvreté sous toutes ses formes partout dans le monde) et l'ODD2 (éradiquer la faim, réaliser la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable), sans un investissement accru, plus responsable, éthique, informé et durable dans les zones qui en ont le plus besoin.

Bien que l'augmentation des investissements dans l'agriculture et les systèmes alimentaires soit importante pour la réalisation de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, agir de manière irresponsable peut avoir des effets néfastes sur l'environnement et les communautés en menaçant la production locale et les moyens d'existence des populations rurales, causant une destruction de l'environnement et une raréfaction des terres et de l'eau et dans certains cas ternir la réputation et l'image des gouvernements et des entreprises.

Les gouvernements et toutes les parties prenantes ont un rôle important à jouer en s'assurant que les investissements répondent aux critères qui renforceront le développement durable.

Les États ont l'obligation de respecter, protéger, promouvoir et donner effet aux droits de l'homme, quels que soient les systèmes politiques, culturels ou économiques. Les entreprises commerciales doivent respecter les droits de l'homme. Cela signifie qu'ils doivent éviter de porter atteinte aux droits de l'homme et remédier aux préjudices qui leur sont reprochés en matière de droits de l'homme. En cas d'abus, les États ont l'obligation de garantir un recours (Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme). L'investissement responsable dans les systèmes agricoles et alimentaires devrait répondre aux six principes de mise en œuvre suivants: la dignité humaine, la non-discrimination, l'équité et la justice, l'égalité des sexes, l'adoption d'une approche globale et durable, la consultation et la participation, la primauté du droit, la transparence, l'obligation de rendre compte et l'amélioration continue.

LES PRINCIPES DU COMITÉ DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE MONDIALE POUR UN INVESTISSEMENT RESPONSABLE DANS L'AGRICULTURE ET LES SYSTÈMES ALIMENTAIRES (CSA-IRA)

En 2014, le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) a approuvé les **Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires**, connus comme **CSA-IRA**.

Rassemblant les connaissances, l'expérience et l'expertise d'une vaste palette de parties prenantes, le CSA-IRA établit un ensemble de principes fondamentaux pour les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les institutions de financement et les donateurs, les instituts de recherche et universités, les petits exploitants, les entreprises commerciales, les organisations de la société civile, les travailleurs et leurs organisations, les communautés et les organisations de consommateurs concernant les investissements qui visent notamment à assurer la sécurité alimentaire et la nutrition.

Les Principes du CSA-IRA se fondent sur des cadres internationaux mis en place par les États pour gouverner et améliorer les normes relatives aux droits de l'homme partout dans le monde. Parmi ceux-ci figurent les traités internationaux relatifs droits de l'homme, ainsi que des instruments juridiques non contraignants tels que les Principes directeurs

relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies et les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. Bien qu'ils ne soient pas juridiquement contraignants, les CSA-IRA bénéficient d'une forte légitimité compte tenu des consultations approfondies et inclusives qui ont servi de base à leur élaboration¹.

En Afrique, les Principes du CSA-IRA complètent un certain nombre d'instruments régionaux importants tels que les Principes directeurs relatifs aux investissements fonciers à grande échelle, la Déclaration de Maputo sur l'agriculture et la sécurité alimentaire et la Déclaration de Malabo sur la croissance et la transformation accélérées de l'agriculture pour une prospérité partagée et de meilleures conditions de vie. Ces instruments témoignent de l'engagement des pays à garantir des investissements équitables et responsables pour développer les systèmes agricoles et alimentaires.

Les 10 Principes du CSA-IRA visent à couvrir tous les éléments de l'investissement dans les systèmes agricoles et alimentaires, et fixent clairement la ligne des actions à mener. Toutes les parties prenantes ont un rôle à jouer dans l'application des Principes du CSA-IRA et les gouvernements en particulier sont appelés à mettre en œuvre des politiques et des lois pour appuyer leur concrétisation.

¹ Pour de plus amples informations sur l'élaboration de ces principes, consulter: <http://www.fao.org/cts/home/activities/rai/fr/>

SYNTHÈSE DES PRINCIPES DU CSA-IRA

10 Principes ²	
1. Contribuer à la sécurité alimentaire et à la nutrition	L'investissement dans l'agriculture devrait améliorer la durabilité et la productivité de la production d'aliments sûrs, nutritifs et conformes aux normes culturelles. Il devrait réduire les pertes des produits alimentaires et les déchets, accroître les revenus et réduire la pauvreté. Les marchés devraient être plus équitables, transparents et efficaces. Les intérêts des petits exploitants sont primordiaux. L'infrastructure devrait être améliorée et la résilience des systèmes alimentaires renforcée. L'accès à une eau propre, à l'assainissement, à l'énergie pour améliorer l'utilisation des aliments, sûrs et nutritifs devrait être augmenté.
2. Contribuer à un développement économique durable et sans exclusion et à l'éradication de la pauvreté	Il s'agit notamment de: respecter des droits des travailleurs; mettre en œuvre les normes internationales relatives au travail et éliminer les pires formes de travail des enfants; créer de nouveaux emplois et promouvoir le travail décent en améliorant les conditions de travail et la sécurité et la santé au travail, en garantissant un salaire minimum vital correct et/ou en offrant une formation pour l'avancement dans la carrière; favoriser l'entrepreneuriat, l'égalité dans l'accès aux débouchés commerciaux; contribuer au développement rural et améliorer la couverture sociale; renforcer l'autonomie des petits exploitants, femmes et hommes, en favorisant leur accès aux ressources; améliorer les moyens d'existence et favoriser la consommation durable.
3. Favoriser l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes	Garantir à chacun un traitement juste, éliminant toutes les mesures et pratiques constituant une discrimination ou une violation des droits sur la base du sexe. Promouvoir les droits fonciers des femmes ainsi que leur accès et leur contrôle sur les terres productives, promouvoir l'accès à la vulgarisation, aux services consultatifs et financiers, à l'éducation, à la formation, aux marchés et à l'information, renforcer le rôle des femmes dans le leadership et la participation à la prise de décision, aux partenariats et au partage équitable des avantages.
4. Faire participer les jeunes et renforcer leur autonomie	Favoriser leur accès aux terres productives, aux ressources naturelles, leur offrir des programmes appropriés de formation, d'éducation et de mentorat, ainsi que l'accès à un travail décent ou à des débouchés commerciaux. Promouvoir l'innovation et les nouvelles technologies, et l'accès à celles-ci, associées aux savoirs traditionnels.
5. Respecter les régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts et l'accès à l'eau	Les investissements doivent respecter les droits fonciers légitimes ainsi que les usages de l'eau. Ils doivent être conformes aux Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, et les Directives d'application volontaire visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté.
6. Conserver et gérer de manière durable les ressources naturelles, renforcer la résilience et réduire les risques de catastrophe	Prévenir, atténuer et remédier les incidences négatives sur l'air, la terre, le sol, l'eau, les forêts et la biodiversité. Soutenir et conserver la biodiversité et les ressources génétiques et contribuer à la restauration des fonctions et services écosystémiques. Reconnaître le rôle essentiel joué par les peuples autochtones et les communautés locales; réduire les déchets et les pertes lors de la production et des opérations d'après-récolte; accroître la résilience de l'agriculture et des systèmes alimentaires, des habitats et des moyens d'existence des petits exploitants face aux effets du changement climatique; réduire et éliminer les émissions de gaz à effet de serre et intégrer les connaissances traditionnelles et scientifiques aux bonnes pratiques et technologies à travers différentes approches.
7. Respecter le patrimoine culturel et le savoir traditionnel et favoriser la diversité et l'innovation	Respecter les sites et les systèmes du patrimoine culturel, y inclut les savoirs traditionnels; conserver et rendre disponibles les ressources génétiques, y compris les semences; et, respecter les droits de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre ces ressources, en tenant compte des intérêts des obtenteurs. Favoriser le partage juste et équitable des avantages tirés de l'utilisation des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et favoriser l'application et l'utilisation de techniques et de pratiques adaptées, la recherche-développement et le transfert de technologie.
8. Promouvoir une agriculture et des systèmes alimentaires sûrs et sains	Promouvoir la sécurité sanitaire, la qualité et la valeur nutritive des produits alimentaires et agricoles; contribuer à la santé et au bien-être des animaux, et à la santé végétale afin d'accroître de manière durable la productivité et améliorer la qualité et la sécurité sanitaire des produits; améliorer la gestion des intrants et des produits agricoles pour accroître l'efficacité de la production et réduire les menaces sur l'environnement et sur la santé publique. Améliorer la sensibilisation et la communication d'informations fondées sur des données factuelles concernant la qualité et la sécurité sanitaire des aliments, la nutrition et les enjeux de santé publique afin de renforcer les capacités tout au long de la filière agroalimentaire. Permettre au consommateur de choisir en favorisant la disponibilité et l'accès à des aliments sûrs, nutritifs, variés et conformes aux normes culturelles.
9. Intégrer des structures de gouvernance, des procédures et des mécanismes de recours qui soient ouverts à tous et transparents	Les investissements responsables doivent respecter l'état de droit et l'application de celui-ci sans corruption, être transparents et partager les informations pertinentes pour l'investissement, de façon ouverte, équitable et accessible à tous les stades du cycle d'investissement. Faire participer les personnes susceptibles d'être touchées directement par les décisions d'investissement, avant que les décisions ne soient prises, et répondre à leurs contributions en tenant compte des déséquilibres de pouvoir pour parvenir à une participation active, libre, effective, significative et informée des individus et des groupes aux processus décisionnels associés conformément au VGGT; et, veiller à la consultation effective et utile des peuples autochtones, pour obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Favoriser l'accès à des mécanismes de médiation, de recours et de règlement des différends qui soient transparents et efficaces et respecter les droits de l'homme et les droits fonciers légitimes.
10. Évaluer les incidences et y remédier, et favoriser l'obligation de rendre des comptes	Mettre en place des mécanismes qui évaluent et répondent aux impacts économiques, sociaux, environnementaux et culturels, en tenant compte des petits exploitants et des spécificités liées au sexe et à l'âge, et dans le respect des droits de l'homme. Appliquer des mécanismes qui permettent des évaluations indépendantes et transparentes associant tous les groupes de parties prenantes concernées; définir les données de référence et les indicateurs pour le suivi et pour la mesure des impacts; envisager et identifier les mesures nécessaires pour les incidences négatives potentielles, parmi lesquelles la décision de ne pas procéder à l'investissement; évaluer régulièrement les changements et communiquer les résultats de cette évaluation; mettre en œuvre les mesures correctives ou de compensation en cas d'incidences négatives ou de non-respect des lois nationales ou des obligations contractuelles.

² Consulter le lien <http://www.fao.org/3/a-ou866f.pdf> pour le texte complet des Principes du CSA-IRA approuvés par le CSA

UN ENVIRONNEMENT JURIDIQUE FAVORABLE À L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Chacun des principes du CSA-IRA énonce des mesures législatives, politiques, budgétaires ou institutionnelles positives que les États peuvent prendre pour favoriser un environnement propice à des investissements responsables dans l'agriculture et les systèmes alimentaires. Bon nombre des mesures législatives devraient s'appliquer de manière générale à l'intérieur d'un pays, plutôt que spécifiquement aux investissements, qu'ils soient nationaux ou étrangers.

La clarté de l'information et la cohérence des politiques relatives aux opérations intérieures et étrangères et à tous les types de parties prenantes peuvent aider tous les investisseurs à avoir la même certitude en termes de durabilité, de pérennité et d'avantages pour les investisseurs eux-mêmes, le pays et les communautés locales (CSA-IRA, paragraphe 36).

Les États devraient prendre des mesures pour:

- Donner un effet juridique au droit à une alimentation adéquate;
- Réduire les inégalités entre les sexes et accroître la participation des femmes à la prise de décision et leur accès à l'éducation, au crédit, à la terre et aux marchés;
- Renforcer la protection juridique des droits des travailleurs, y compris le salaire minimum vital, la sécurité et la santé et l'élimination du travail des enfants, conformément aux normes internationales du travail telles que les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT);
- Adopter les normes de sécurité sanitaire des aliments et établir des mécanismes institutionnels pour assurer la salubrité des aliments destinés à la consommation nationale et à l'exportation;
- Améliorer la protection de tous les droits fonciers légitimes;
- Protéger les sols et l'eau contre l'érosion, l'épuisement et la pollution;
- Promouvoir des approches axées sur les systèmes alimentaires pour favoriser une agriculture saine, durable et sensible à la nutrition;
- Améliorer les systèmes de réglementation et renforcer les mécanismes de résolution des conflits – en facilitant le respect de l'état de droit et en créant des institutions indépendantes fortes qui garantissent la transparence et la justice pour encourager les investissements responsables, prévenir les abus de pouvoir et l'escalade des conflits;

- Améliorer les mécanismes de coordination et augmenter la participation équitable des parties prenantes à la prise de décision;
- Appliquer des critères pour les projets d'investissement assortis de garanties, d'incitations, de mécanismes de sélection et de contrats types, par exemple, en élaborant des mécanismes et critères standards qui permettent de sélectionner tous les investisseurs potentiels.
- Veiller à ce que le mandat des agences de promotion de l'investissement souligne l'importance de l'investissement responsable, conformément aux CSA-IRA;

La législation relative à la sécurité sanitaire et la qualité des produits alimentaires contribue à garantir une alimentation et des systèmes alimentaires surs et sains (CSA-IRA Principe 8) en créant un système d'identification, de suivi et de contrôle des risques potentiels pour la sécurité sanitaire des aliments; en promouvant des pratiques de bonne hygiène et de production sûre; et, en introduisant un contrôle réglementaire sur l'utilisation des ingrédients, additifs et substances dans la production alimentaire. La législation relative à la sécurité sanitaire et la qualité des produits alimentaires favorise également la coordination à toutes les étapes de la chaîne de production alimentaire, y compris aux niveaux central et décentralisés.

Exemples: Loi fédérale 10/2015 des Émirats Arabes Unis et Loi 4/2016 des Bahamas

Les États, les investisseurs et autres parties prenantes peuvent utiliser les Principes du CSA-IRA comme une liste de vérification à appliquer lors de l'élaboration ou de la modification des politiques nationales et des cadres légaux et réglementaires relatifs à l'agriculture et aux systèmes alimentaires. Cela pourrait nécessiter la création d'équipes techniques chargées d'examiner les politiques et la législation et d'élaborer une stratégie nationale pour un investissement responsable, d'assurer la participation de multiples intervenants au processus d'examen et d'identifier les préoccupations et priorités au niveau national de toutes les parties prenantes.

Le nouveau code des investissements dans l'agriculture du Burkina Faso a été promulgué en juin 2018 pour promouvoir les investissements productifs dans la gestion du bétail, des pêches, de la forêt et de la faune. Il repose sur le principe de développement durable et sur la volonté de protéger les détenteurs de droits fonciers légitimes. Il s'agit explicitement de protéger les petits exploitants et de leur assurer des avantages, tout en veillant à créer des conditions de concurrence équitables pour les investisseurs nationaux et étrangers. Le Code garantit les protections prévues par la loi nationale en subordonnant le Code dans son intégralité à cette dernière.

Loi No 017-2018/AN

Les États doivent garder à l'esprit que les investissements ne sont pas seulement des contributions financières et patrimoniales à grande échelle, mais qu'ils respectent également le rôle vital joué par les petits producteurs et les agriculteurs familiaux, les femmes et les hommes dans la production agricole, les systèmes alimentaires et l'économie nationale. Leur capacité à investir leurs compétences et leurs actifs doit être renforcée et sécurisée. Un investissement responsable inclut également la nécessité de traiter les petits exploitants et producteurs comme investisseurs prioritaires, en prêtant une attention particulière aux femmes productrices, aux communautés, aux peuples autochtones et aux travailleurs agricoles. Tous les agriculteurs devraient être reconnus comme des acteurs essentiels de la sécurité alimentaire et de la nutrition et comme les principaux investisseurs dans le secteur agricole, en particulier les exploitations familiales qui investissent leur propre capital et leur propre main-d'œuvre dans leur activité agricole et sont pourtant souvent marginalisées sur les plans économique, social et politique.

LISTE DE VÉRIFICATION POUR L'ACTION PARLEMENTAIRE

Les parlementaires africains peuvent utiliser les normes et cadres régionaux et internationaux pour orienter les investissements responsables dans leur pays et au niveau régional. Ils peuvent prendre en considération les actions suivantes :

- Promouvoir et supporter l'intégration des 10 Principes du CSA-IRA dans le cadre légal national et en surveiller l'application par le biais de leur mandat de surveillance.
- Promouvoir et soutenir les initiatives juridiques et réglementaires visant à promouvoir des systèmes agricoles et alimentaires durables de manière plus générale, notamment par des réglementations concernant les investissements à plus grande échelle (voir ci-dessus).
- Envisager de former ou rejoindre une alliance parlementaire pour promouvoir la mise en œuvre des Principes CSA-IRA, tel que le Front parlementaire contre la faim (FPF), ou inscrire l'investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires à l'agenda du forum ou comité parlementaire existant
- Participer, dans la mesure du possible, aux examens nationaux de l'environnement favorable afin de s'assurer que les politiques et les lois du pays sont conformes aux exigences de l'investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires.
- Dans le cadre du contrôle parlementaire, veiller à ce que les gouvernements rendent compte de la négociation et de la conclusion des contrats d'investissement dans l'agriculture et le système alimentaire, faire pression pour la transparence et l'accès à l'information.
- Soutenir les mesures qui favorisent l'égalité des sexes et la protection ou la promotion spéciale des investissements en faveur des petits producteurs, des femmes, des jeunes et des personnes les plus vulnérables, par le biais notamment d'une coordination et de consultations multisectorielles inclusives.
- Approuver les crédits budgétaires alloués à l'investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires et entreprendre des actions pour améliorer la récolte des données ventilées par sexe, notamment sur différents types d'investissement (investissement étranger direct - IED, crédit, dépenses publiques).
- Soutenir les efforts visant à diffuser le plus largement possible les Principes du CSA-IRA, en tenant compte des différences régionales et linguistiques, et les campagnes d'information du public sur des sujets spécifiques concernant leur mise en œuvre.
- Dans le cadre du contrôle parlementaire, s'assurer que les investisseurs dans le pays respectent les droits de l'homme tout au long de leurs opérations et que le gouvernement applique les Principes du CSA-IRA dans ses investissements dans l'agriculture et les systèmes alimentaires tant à l'échelle du pays que sur le plan international ainsi que dans sa réglementation relative aux comportements des investisseurs dans le pays.
- Poursuivre des activités de renforcement des capacités, comprendre les Principes du CSA-IRA, les droits de l'homme et les instruments importants au niveau régional et international; mener des activités de sensibilisation auprès d'autres parlementaires et des électeurs.
- Collaborer au niveau régional à l'élaboration d'outils pour la mise en œuvre et la sensibilisation à l'échelle nationale des Principes CSA-IRA, des modèles régionaux de contrats et d'outils juridiques.
- Envisager la coopération Sud-Sud, apprendre des expériences d'autres parlementaires ou partager les exemples de bonnes pratiques dans le propre pays.

RÉFÉRENCES ET RESSOURCES POUR PLUS D'INFORMATIONS

De plus amples informations peuvent être trouvées dans les documents suivants:

Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA). Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires (CSA-IRA)
<http://www.fao.org/3/a-au866f.pdf>

Site web FAO (uniquement en anglais).
<http://www.fao.org/in-action/responsible-agricultural-investments/en/>

FAO 2016. Promoting responsible investment in agriculture and food systems – Guide to assess national regulatory frameworks affecting larger-scale private investments
<http://www.fao.org/3/a-i6355e.pdf> (uniquement en anglais)

CSA. Investissement agricole responsable et systèmes alimentaires
<http://www.fao.org/cfs/home/activities/rai/fr/>

HCDH. Principes Directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme – mise en œuvre du cadre de référence «protéger, respecter et réparer» des Nations Unies
https://www.ohchr.org/documents/publications/guidingprinciplesbusinesshr_fr.pdf